

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2006

L'an deux mille six, le Onze Décembre à Dix Neuf Heures dix , le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs CARVALHO, TISSIER, BEURDELEY, GUILBAU, TOMASI, Mme GOUBET, MM. LETOFFE, SERVAIS, COSYNS, VAST, Mmes DRELA, GENERMONT, M. MACHURA, M. VERSTRAETE (représentant Mme FEDASZ), MM. TASSIN, CHRETIEN, FAURE, LEROY, M. PRUVOT (représentant M. HARRISSART), MM. GERARD, FLAMANT, SCHMIDT, LONGUET, BEHAEGEL, Mme BERTRAND, M. DAMIEN, Mme MOENS, MM. PETRAZ, ORRIERE, Mme KONATE-MARTIN, MM. GOUPIL, CARDON, BIONNE, IODICE, CESCHINI, JESPIERRE, Mme BOYENVAL, MM. PILORGE, BOUVIGNIES, VENDITTI, LEROY, DUBOIS.

ETAIENT EXCUSES :

MM. RAJAONARIVELO, POLLET, VERRIER, Mmes STALMANS, BEKHIEKH, BERLEUX.

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

M. LEFEBVRE, Directeur Général, Mme ALMY, Adjoint Administratif Principal.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame GOUBET.

Après appel nominal, les conditions de quorum étant remplies ...

Monsieur CARVALHO met à l'approbation du Conseil Communautaire le Procès-Verbal de la séance du 23 Octobre 2006.

Monsieur GUILBAU indique que dans le Procès-Verbal de la séance du 23 Octobre 2006 à la question que Madame BERLEUX a posé pour savoir si la Rue des Cinq Piliers à RIBECOURT-DRESLINCOURT sera réalisée en coulis ou en gravillonnage,

il est porté que Monsieur GUILBAU a répondu que lors de la consultation les deux solutions seront demandées et que la moins chère sera retenue.

Monsieur GUILBAU souligne que c'est la Commune qui décidera si le revêtement sera réalisé en coulis ou en gravillonnage.

Monsieur CARVALHO précise que la modification sera faite au registre des délibérations.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 Octobre 2006 est adopté à l'unanimité.

- ***Installation d'un délégué suppléant à Saint Léger Aux Bois***

Par délibération en date du 30 Juin 2006, le Conseil Municipal de SAINT LEGER AUX BOIS a désigné en qualité de membre suppléant Monsieur Robert DELETANG en remplacement de Monsieur Benoît DURANT auprès de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire ***PREND ACTE*** de cette désignation et installe Monsieur Robert DELETANG dans ses fonctions de délégué suppléant.

- ***Installation d'un délégué suppléant à MACHEMONT***

Le Conseil Municipal de MACHEMONT a désigné en qualité de membre suppléant Monsieur Eric LANGLAIS en remplacement de Monsieur Michel SEME.

Le Conseil Communautaire ***PREND ACTE*** de cette désignation et installe Monsieur Eric LANGLAIS dans ses fonctions de délégué suppléant.

➤ **Habitat – Services à la Population**

- ***SCOT : PADD***

Monsieur TOMASI, Vice-Président délégué à l'Habitat expose qu'après la phase diagnostic validée par le Conseil Communautaire, le Bureau d'études a élaboré le P.A.D.D. à partir des travaux du Comité de Pilotage qu'il a présenté au Bureau Communautaire le 4 Décembre dernier qui a émis un avis favorable.

Monsieur TOMASI cède la parole à Monsieur VIE, représentant du Bureau d'Etude PROSCOT qui fait un exposé du contenu du P.A.D.D.

Monsieur TOMASI demande aux élus ce qu'ils en pensent et s'ils ont des questions.

Monsieur FLAMANT demande ce que veut dire le contournement de MELICOCQ et CHEVINCOURT car il n'est pas au courant.

Monsieur VIE indique que c'est une étude inscrite au programme de la D.D.E.

Monsieur CARVALHO indique que c'est une demande du Conseil Général de LASSIGNY mais que ce n'est pas une demande exprimée par les maires du territoire de la Communauté de Communes.

Monsieur FLAMANT n'est pas contre ce projet mais comme il n'était pas au courant, il préférerait que ce point soit retirer du P.A.D.D.

Monsieur CARVALHO propose de supprimer le renforcement du RD15 dans le P.A.D.D.

Monsieur BOUVIGNIES indique que dans le terme « liaison douce » on a l'impression que l'on ne parle que des pistes cyclables, on ne parle pas des piétons.

Monsieur VIE lui répond que le terme « liaison douce » englobe les deux, les cyclistes et les piétons.

Monsieur BOUVIGNIES indique qu'il faudrait mieux expliciter liaison piétonne et liaison cycliste au lieu de liaison douce. Les liaisons douces doivent être prises en compte dans les P.L.U.

Monsieur VIE précise qu'il faut en tenir compte, dans le document d'orientations générales, il faudra cartographier ces liaisons douces.

Monsieur LETOFFE indique que 25 logements/ha est une densité importante avec les VRD.

Monsieur VIE répond que la moyenne est de l'ordre de 20 logements/ha actuellement.

Monsieur DAMIEN demande comment est intégrée la vieille Oise dans le SCOT.

Monsieur VIE répond que ce n'est pas précis à ce sujet.

Monsieur BEURDELEY indique qu'il n'y a pas de précisions sur les personnes à mobilité réduite en ce qui concerne les logements et les lieux publics.

Monsieur VIE propose de les rajouter dans les paragraphes destinés aux logements et à l'aménagement des lieux publics.

Monsieur BOUVIGNIES ajoute que dans le cadre du canal Seine Nord Europe, il faudra rétablir l'accès entre MONTMACQ et THOUROTTE mais pas forcément à l'identique de l'existant. Il propose de créer un ou des franchissements pour assurer le trafic tout en favorisant les modes doux.

Monsieur CARVALHO informe que le projet Seine Nord Europe prévoit de détruire cinq maisons à THOUROTTE.

Monsieur BOUVIGNIES indique qu'actuellement le pont THOUROTTE – PLESSIS BRION est à sens unique et pose des problèmes d'engorgement des voitures quand le passage à niveau est fermé.

Monsieur VIE précise que le PADD est débattu aujourd'hui en Conseil Communautaire mais qu'il n'est absolument pas figé et pourra être modifié jusqu'à l'approbation du SCOT.

Monsieur LONGUET trouve la rédaction actuelle de la phrase sur le rétablissement des franchissements du canal satisfaisante. Il estime que la reformulation proposée par Monsieur BOUVIGNIES est une façon d'imposer un projet qui n'a pas été débattu et validé en Conseil Communautaire.

Monsieur LETOFFE rejoint l'avis de Monsieur BOUVIGNIES car RIBECOURT rencontre les mêmes problèmes, des maisons devront être détruites.

Monsieur SERVAIS propose de remplacer la phrase « le canal oblige à repenser les accès Est à THOUROTTE » par « le canal oblige à repenser les franchissements ».

Monsieur FLAMANT ajoute que les accès entre MONTMACQ – THOUROTTE et LE PLESSIS BRION sont obsolètes et que l'aménagement du canal Seine Nord Europe est l'occasion de réfléchir à l'amélioration de ces accès.

- ***Demande de subvention ANAH pour étude Pré-OPAH***

Monsieur TOMASI, Vice-Président délégué à l'Habitat expose que par délibération, en date du 27 Mars 2006, le Conseil Communautaire a décidé de confier la réalisation d'une étude Pré-OPAH au bureau d'étude CDHAT.

L'étude Pré-OPAH se décompose en deux phases : le diagnostic et l'étude pré-opérationnelle. Les conclusions du diagnostic déterminent l'opportunité ou non de réaliser l'étude pré-opérationnelle.

Actuellement le diagnostic est en cours de réalisation.

L'ANAH pourrait subventionner l'étude pré-opérationnelle en 2007, à hauteur de 20%, pour une assiette subventionnable maximum de 60 000€.

Il est proposé de solliciter une participation, de 4 104€, de l'ANAH pour l'étude pré-opérationnelle.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable pour solliciter la participation financière de l'ANAH.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***SOLLICITE*** la participation financière de l'ANAH et ***CHARGE*** Monsieur le Président de transmettre le dossier correspondant à l'ANAH.

- ***Opération façades 2007***

Monsieur TOMASI, Vice-Président délégué à l'Habitat expose qu'en 1999, avec le partenariat financier de la Région, la Communauté de Communes a mis en place un fonds façades réparti en plusieurs tranches.

L'impact de l'opération façades est important sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes : les centres des communes se transforment et s'embellissent. A ce jour, depuis l'origine, plus de 187 000 € de subventions ont été alloués, générant plus de 900 000 € de travaux.

Par ailleurs, le nombre de dossiers en cours de montage ne régresse pas et les contacts liés dans les permanences du bureau du logement témoignent de l'intéressement des habitants de la Communauté de Communes.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à la reconduction et au renouvellement du fonds façades mis en place depuis 1999 et au renouvellement de la demande d'un nouveau fonds auprès de la Région.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité **DECIDE** la reconduction du fonds façades pour 2007 et **SOLLICITE** un nouveau fonds Régional.

- **Transport à la demande : assistance à maîtrise d'ouvrage**

Monsieur TOMASI, Vice-Président délégué à l'Habitat expose que par délibération en date du 24 Octobre 2005, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de transport à la demande.

Cette compétence a été inscrite dans les statuts révisés de la Communauté de Communes qui doivent faire l'objet d'un arrêté préfectoral à intervenir prochainement.

Afin de poursuivre la mise en place effective de ce service, il est nécessaire que la Communauté de Communes des Deux Vallées s'entoure d'une compétence professionnelle spécifique pour :

- la rédaction du cahier des charges techniques particulières afin de lancer un appel d'offres pour retenir un opérateur de service
- assister la Communauté de Communes dans l'analyse des offres et la mise au point du marché avec l'opérateur retenu
- coordonner avec les différents partenaires le lancement du service

A cet effet, il est proposé de lancer une consultation pour sélectionner un bureau d'études à qui seraient confiées ces missions.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable pour s'assurer de cette prestation.

Monsieur CESHINI indique qu'il faudra surveiller la rédaction du cahier des charges pour la prise en charge des personnes à mobilité réduites à proximité de leur habitation.

Invité à se prononcer, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une consultation pour :

- la rédaction du cahier des charges techniques particulières afin de lancer un appel d'offres pour retenir un opérateur de service
- assister la Communauté de Communes dans l'analyse des offres et la mise au point du marché avec l'opérateur retenu
- coordonner avec les différents partenaires le lancement du service

➤ Inter-territoire

- **Charte Pays**

Monsieur CARVALHO, Président expose que par délibération du 12 Décembre 2005, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de Charte de Pays élaboré conjointement par les trois communautés de communes (Communauté de Communes du Pays Noyonnais, Communauté de Communes du Pays des Sources et Communauté de Communes des Deux Vallées) et validé par leur bureau respectif réuni en séminaire le 6 Décembre précédent.

Les orientations de la Charte de Pays validées par les trois communautés de communes répondent à deux principes généraux :

➔ un souci de cohérence territoriale (trois communautés partenaires) et d'équilibre rural/urbain se traduisant notamment par la réalisation de schémas d'aménagement du territoire.

➔ une volonté de développement durable du territoire déclinée par les orientations stratégiques suivantes :

① Développer l'activité économique et les synergies entre les entreprises et adapter les formations et l'insertion par l'économie pour améliorer l'accès à l'emploi.

② Accompagner les évolutions démographiques par le développement du logement, des services à la population de qualité et des équipements structurants.

③ Préserver le patrimoine environnemental.

④ Développer le tourisme comme une activité économique à part entière à partir des trois axes patrimoine, fluvial, nature et randonnée.

⑤ Développer l'offre et la pratique culturelle et faciliter son accès pour tous.

Le Pays constituant désormais la référence incontournable dans les rapports contractuels avec l'Etat, la Région, le Conseil Général et d'autres partenaires, les trois communautés de communes conviennent de réactiver la démarche pour aboutir à une labellisation de Pays.

Le périmètre du Pays sera délimité par les territoires des trois communautés de communes.

La Communauté de Communes du Pays du Noyonnais sera désignée comme structure porteuse de la démarche Pays dans le cadre d'une entente juridique, forme retenue pour la mise en œuvre. En effet, les trois communautés de communes ne souhaitent pas créer une nouvelle structure de type syndicat mixte ou associative, mais fonctionner sous forme d'entente juridique (convention entre les trois communautés de communes) comme elles l'ont fait depuis 2002 pour le développement culturel et touristique.

Pour le pilotage de la charte de Pays seront mis en place :

→ une conférence des collectivités de Pays réunissant exclusivement dix huit représentants des trois communautés de communes et des bourgs centre.

→ un comité de pilotage Pays regroupant les élus de la conférence des collectivités et des représentants de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général.

Afin de mieux organiser la concertation locale avec les différentes composantes de la société civile, un Conseil de Développement formé de non élus sera également mis en place.

Afin de parvenir prochainement à la labellisation Pays, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les points suivants :

- confirmer le périmètre du Pays
- confirmer son approbation des orientations de la Charte de Pays
- demander la reconnaissance de Pays par l'Etat
- solliciter une contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département voir l'Europe (Leader+ et Feder)
- Approuver le projet de règlement intérieur du Conseil de développement

Monsieur GUILBAU demande s'il faut donner un nom au Pays.

Monsieur CARVALHO lui répond qu'actuellement il a pour nom « le Pays de Sources et Vallées » mais que ce n'est pas très parlant, il faut que les gens puissent identifier le lieu tout de suite.

Il précise qu'il faut que la Communauté de Communes adhère avant le 31 Décembre pour pouvoir bénéficier des subventions.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- **CONFIRME** le périmètre du Pays
- **CONFIRME** son approbation des orientations de la Charte de Pays
- **DEMANDE** la reconnaissance de Pays par l'Etat
- **SOLLICITE** une contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département voir l'Europe (Leader+ et Feder)
- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur du Conseil de développement

• ***Avenant à la convention de cofinancement 2005***

Monsieur CARVALHO, Président, expose que compte tenu de modifications intervenues dans la programmation et des opérations réalisées, des ajustements sont nécessaires et nécessitent la régularisation d'un avenant pour permettre le recouvrement des participations financières auprès des communautés de communes partenaires.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à la signature de l'avenant.

Invité à se prononcer, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant à la convention de cofinancement 2005.

➤ **Développement Economique**

• ***Desserte industrielle de RIBECOURT : premiers éléments étude faisabilité SNCF***

Monsieur LETOFFE, Vice-Président délégué au Développement Economique expose que par délibération du 27 Mars 2006,

le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer avec la S.N.C.F. la convention d'étude de faisabilité de l'ouvrage d'art de franchissement de la voie ferrée.

Le Bureau d'études de la S.N.C.F. vient de transmettre le rapport de son étude qui sera présenté au Conseil Communautaire.

Le Bureau Communautaire a pris connaissance de ce rapport et n'a pas élevé de remarque particulière.

Invité par Monsieur CARVALHO, Monsieur LEFEBVRE, Directeur Général donne une présentation d'ensemble du projet.

La S.N.C.F. a travaillé deux solutions pour la création de ce pont-route :

- **Solution n°1** – un ouvrage unique : circulation automobile et circulation douce séparée par une protection
- **Solution n°2** – deux ouvrages indépendants – 1 ouvrage pour la circulation automobile et 1 ouvrage pour la circulation douce

Pour chaque solution, deux types de structures ont été proposées :

- un tablier à poutrelles enrobées (structure 1)
- un tablier en béton avec poutres en T précontraintes (structure 2)

Monsieur CESCHINI demande si on connaît le nombre de piétons et de cyclistes qui empruntent le pont.

Monsieur LEFEBVRE répond qu'il n'y a pas eu de comptage journalier.

L'étude de faisabilité fait ressortir un coût d'opération de 2,5 millions € pour un franchissement des deux voies commerciales et de la voie tiroir. La réduction de la longueur de cette voie tiroir réduirait simplement la partie de l'ouvrage d'art. Il en résulterait une économie de près de 25 %.

Les contacts pris avec la Société HEXION concernée par la voie tiroir ont été particulièrement positifs, la Société HEXION n'est pas opposée à la réduction de la voie tiroir.

A l'appui de cette étude de faisabilité, une consultation peut être lancée pour la maîtrise d'œuvre des travaux.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **PREND ACTE** de la présentation du rendu de l'étude de faisabilité de l'ouvrage de franchissement des voies ferrées. **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre, **CHARGE** Monsieur le Président d'accomplir toutes les démarches, formalités, passer tous marchés, contrats, conventions, documents nécessaires à la réalisation du projet.

- **Renouvellement convention avec Le ROSEAU**

Monsieur LETOFFE, Vice-Président délégué au Développement Economique expose qu'au cours des années précédentes, le Conseil Communautaire s'est entouré du concours du ROSEAU pour l'accueil et le conseil à des porteurs de projets, créateurs d'entreprises par le biais de permanences tenues dans ses locaux.

Compte tenu de l'activité de l'animateur économique, l'action du ROSEAU sera évaluée, comme en 2006, à partir de plusieurs critères :

- nombre de contacts
- nombre d'heures d'accueil
- nombre de bénéficiaires
- nombre de création d'activités

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à la reconduction de cette collaboration.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le ROSEAU.

- **Renouvellement convention avec OISE EST INITIATIVE**

Monsieur LETOFFE, Vice-Président délégué au Développement Economique expose que depuis 1999, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer à la plate forme d'initiative locale pour favoriser, soutenir et accompagner, notamment par des aides financières, la création d'entreprises sur les territoires de l'Est du Département de l'Oise.

A cet effet, il convient de passer avec l'association Oise Est Initiative une convention de partenariat pour l'année 2007.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable au renouvellement de la convention de partenariat 2007 avec Oise Est Initiative.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Oise Est Initiative.



Animation - Sport – Culture – Loisirs

- ***FSE collège de Marly***

Monsieur BEURDELEY, Vice-Président délégué à la Culture – Sports – Animation – Loisirs expose que la Commission a émis un avis favorable au versement d'une subvention d'un montant de 2 744 € pour le fonctionnement 2006 de l'Association FSE du collège de Marly à RIBECOURT.

Le Bureau Communautaire a également émis un avis favorable.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 2 744 € pour le fonctionnement 2006 de l'Association FSE du collège de Marly à RIBECOURT

- ***UNSS collègue Clotaire Baujoin (fonctionnement)***

Monsieur BEURDELEY, Vice-Président délégué à la Culture – Sports – Animation – Loisirs expose que la Commission a émis un avis favorable au versement d'une subvention d'un montant de 1 332,25 € pour le fonctionnement 2006 de l'Association Sportive UNSS du collègue Clotaire Baujoin à THOUROTTE.

Le Bureau Communautaire a également émis un avis favorable.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 1 332,25 € pour le fonctionnement 2006 de l'Association Sportive UNSS du collègue Clotaire Baujoin à THOUROTTE.

- ***FSE collègue Clotaire Baujoin***

Monsieur BEURDELEY, Vice-Président délégué à la Culture – Sports – Animation – Loisirs expose que la Commission a émis un avis favorable au versement d'une

subvention d'un montant de 3 811,50 € pour le fonctionnement 2006 de l'Association F.S.E. du collège Clotaire Baujoin à THOUROTTE.

Le Bureau Communautaire a également émis un avis favorable.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 3 811,50 € pour le fonctionnement 2006 de l'Association F.S.E. du collège Clotaire Baujoin à THOUROTTE.

- ***Cambronne handball Club***

Monsieur BEURDELEY, Vice-Président délégué à la Culture – Sports – Animation – Loisirs expose que la Commission a émis un avis favorable au versement d'une subvention d'un montant de 1 905 € pour la participation d'une équipe de moins de 18 ans du Cambronne Sporting Handball au Championnat de France Handball. Cette subvention sera versée en deux fois 952,50 € correspondant au deux phases du championnat.

Le Bureau Communautaire a également émis un avis favorable.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 1 905 € pour la participation d'une équipe de moins de 18 ans du Cambronne Sporting Handball au Championnat de France Handball. Cette subvention sera versée en deux fois 952,50 € correspondant au deux phases du championnat.

- ***Fête du Cidre à Marest sur Matz***

Monsieur BEURDELEY, Vice-Président délégué à la Culture – Sports – Animation – Loisirs expose que la Commission a émis un avis favorable au versement d'une subvention d'un montant de 1 600 € pour l'organisation de la Fête du cidre à MAREST SUR MATZ à l'Association de la fête du cidre de MAREST SUR MATZ.

Le Bureau Communautaire a également émis un avis favorable.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 1 600 € pour l'organisation de la Fête du cidre à MAREST SUR MATZ à l'Association de la fête du cidre de MAREST SUR MATZ.

- **Partage Travail**

Monsieur BEURDELEY, Vice-Président délégué à la Culture – Sports – Animation – Loisirs expose que la Commission a émis un avis favorable au versement d'une subvention d'un montant de 17 000 € pour le fonctionnement 2006 de l'Association Partage Travail.

Le Bureau Communautaire a également émis un avis favorable.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 17 000 € pour le fonctionnement 2006 de l'Association Partage Travail.

➤ Environnement

- **Convention avec la recyclerie de Noyon**

Monsieur TISSIER, Vice-Président délégué à l'Environnement expose que l'association Recyclerie du Noyonnais, récemment créée, met en place différentes actions visant à la protection de l'environnement, au développement d'activités nouvelles,

l'insertion de personnels privés d'emploi, la recherche de solutions innovantes et adaptées aux spécificités du milieu rural par la valorisation des déchets ménagers dits encombrants.

A ce titre, cette association assure :

- Le ramassage et le tri des matériaux valorisables issus des déchetteries et de dons divers
- La remise en état, la réparation et/ou la transformation et la revente des matériaux collectés
- La création de nouveaux objets à partir des matériaux collectés
- L'organisation d'opérations d'information, de formation et d'animation relative à la protection de l'environnement, en direction notamment des publics scolaires et des jeunes

Ces actions s'inscrivant dans les actions de la Communauté de Communes des Deux Vallées, une convention pourrait être passée avec l'association Recyclerie du Noyonnais. La Recyclerie s'engage à collecter et valoriser prioritairement par réemploi les objets collectés en apport volontaire à la déchetterie de Ribécourt.

Le coût de cette prestation serait facturé à la CC2V 35 € TTC la tonne.

Actuellement, le coût de traitement de ces déchets est de 65 € le tonne.

La Commission a émis un avis favorable à la passation de cette convention. Le Bureau Communautaire a émis également un avis favorable.

Madame BOYENVAL demande s'il y aura un partenariat pour insérer des personnes du territoire privées d'emploi.

Invité à se prononcer, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la Recyclerie de NOYON.

Monsieur PILORGE quitte l'assemblée.

- **Redevance spéciale : coût du service**

Monsieur TISSIER, Vice-Président, détaille les différents éléments de calcul du prix de revient à prendre en considération pour la détermination de la redevance spéciale.

1 – Mise à disposition des conteneurs

La durée d'amortissement fixée à 5 ans, expirant en 2007, seuls les coûts de maintenance seront retenus soit 26,20 € au lieu de 78,60 € à l'année ou encore 0,504 € (m³) semaine au lieu de 1,512 € (m³) semaine.

2 – Déchets résiduels

Compte tenu de l'incidence des nouveaux contrats passés en 2006, le coût de collecte, transport et la TGAP s'élèvent à 131,31 € la tonne. Soit 9,191 € le m³ en retenant une densité moyenne de 0,07.

L'étude ayant établi que le volume des déchets résiduels sur l'ensemble des déchets collectés est de 93,27 %, le coût de gestion et traitement des déchets à retenir pour la redevance spéciale s'élève à 8,573 € le m³.

3 – Collecte sélective

Compte tenu également de l'incidence des nouveaux contrats, le montant s'élève à 293,39 € la tonne soit 20,537 € le m³ (densité de 0,07).

Le volume des déchets valorisables représentant 6,73 % du volume total des déchets collectés, le coût à retenir dans le calcul de la redevance spéciale est de 1,382 € le m³.

Des éléments ci-dessus, il ressort que le coût du service passe de 9,184 le m³ TTC à 11,264 € TTC le m³, les frais de gestion de 0,805 € le m³ demeurant inchangés pour le calcul du montant de la redevance 2007.

Monsieur SERVAIS fait remarquer que si l'on fait abstraction de l'amortissement des conteneurs en 2006, cela se traduit par une augmentation de 40 %. 22 % rectifie Monsieur TISSIER en faisant remarquer que les professionnels ne trient pas beaucoup et que par ailleurs, leur dotation en bacs, qui sert de calcul de la redevance, est insuffisante puisque l'on trouve beaucoup de sacs, en plus des bacs, lors de la collecte des déchets.

Monsieur CARVALHO souligne que l'augmentation résulte des coûts des nouveaux marchés qui ont pris en compte l'augmentation des coûts de transports, eux même dépendant du coût du pétrole. Il confirme la nécessité d'une communication adaptée auprès des professionnels pour les inciter à trier ce qui limitera les coûts d'enfouissement.

Monsieur TISSIER fait remarquer par ailleurs que les commerçants des rues principales de Thourotte et de Ribécourt, les collèges et les lycées, bénéficient de 2 ramassages par semaine. Monsieur LETOFFE précise qu'on ne peut pas laisser les poubelles pleines pendant 8 jours et que sont accueillis dans les collèges et les lycées les élèves de toutes nos communes. Monsieur CARVALHO ajoute que cette deuxième collecte hebdomadaire se fait en même temps que celle des logements collectifs.

Madame GENERMONT évoque l'idée d'un bac supplémentaire pour les végétaux. Il s'en suit un échange entre Monsieur CARVALHO et Monsieur TISSIER sur l'opportunité d'un bac supplémentaire, Monsieur CARVALHO faisant remarquer que l'investissement sur les conteneurs à été bon et qu'il y a une demande des habitants pour un bac de collecte pour les déchets verts, ce qui éviterait d'avoir une présentation anarchique de ces déchets pour la collecte.

Des fermentescibles tels que épluchures, marc de café etc... pourraient être également jetés dans la poubelle à déchets verts. Si l'on veut limiter les coûts, il faut trier, trier de plus en plus.

Monsieur TISSIER fait remarquer que les bacs ne sont pas adaptés à la collecte des branchages. On peut les couper ajoute Monsieur CARVALHO.

Monsieur BOUVIGNIES souligne que si l'on se dit que ça ne marchera pas, cela ne marchera jamais, et cite en exemple le collecte sélective dans les HLM.

Monsieur TISSIER évoque la proposition d'autres structures qui ont réduit le service pour contenir les coûts : exemple du Noyonnais qui a supprimé le ramassage en porte à porte des déchets verts.

Monsieur CARVALHO rappelle que l'amortissement des poubelles s'est fait sur plusieurs années. Il pourra en être ainsi pour la poubelle déchets verts.

Monsieur BEURDELEY évoque l'exemple à ne pas suivre du Pays des Sources qui a voulu faire des économies en mettant des cagettes.

Monsieur TISSIER revient au montant 2007 de la redevance professionnelle et reprend l'avis de la Commission Déchets ménagers portant sur la modification de la fraction exonérée provisoirement.

Monsieur SERVAIS manifeste son désaccord sur la suppression de cette exonération des 340 premiers litres. Monsieur LETOFFE, BOUVIGNIES, MACHURA prennent part au débat en insistant sur la nécessité de communiquer sur la nécessité d'approfondir la réflexion.

Monsieur CARVALHO propose d'actualiser le montant de la redevance en fonction de l'augmentation des coûts du service, sans modifier les autres critères.

Le Conseil Communautaire **APPROUVE** cette proposition et fixe à 11,264 € m³ le montant de la redevance 2007.

- ***Rapport annuel 2005***

Monsieur TISSIER, Vice-Président délégué à l'Environnement expose que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité en charge du service de gestion des déchets ménagers doit dresser un rapport annuel sur le fonctionnement et le coût du service.

Le rapport 2005, qui sera également transmis aux communes, pour présentation au Conseil Municipal, doit être soumis au Conseil Communautaire.

Invité à se prononcer, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOPTÉ** le rapport annuel sur le fonctionnement et le coût du service des déchets ménagers.

➤ Administration Générale - Finances

- **Projet de contrat de développement territorial avec le Conseil Général**

Monsieur CARVALHO, Président expose que le Conseil Général a défini son projet de développement durable à l'horizon 2012 avec un programme d'actions pour les trois années à venir.

Dans le cadre de cette démarche, il propose aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes un nouveau partenariat par le biais d'un contrat de développement territorial.

Ce contrat s'inscrit dans les objectifs du Département :

- ➔ favoriser le développement économique solidaire du territoire concerné
- ➔ protéger et mettre en valeur l'environnement
- ➔ promouvoir l'égalité des chances
- ➔ améliorer la vie quotidienne des habitants

Il constitue un outil au service du développement du territoire et a pour but de :

- privilégier une démarche de projet
- créer une synergie entre les politiques du Département et les projets locaux
- développer la territorialisation des interventions du Département

Un projet de contrat a été élaboré par une étroite Collaboration entre les services du Conseil Général et la Communauté de Communes des Deux Vallées et intègre les projets identifiés du territoire. Il assure à la Communauté de Communes et autres structures porteuses un partenariat financier du Conseil Général pour leur réalisation. Ainsi, pour les projets recensés, l'aide du Conseil Général serait d'un montant total de 4 578 576 € pour les années 2006, 2007 et 2008.

Ce contrat n'exclut pas la possibilité pour les communes de solliciter l'aide financière du Conseil Général dans les conditions habituelles.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à la signature du contrat.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de développement territorial avec le Conseil Général.

- ***Permanence écrivain public***

Monsieur TOMASI, Vice-Président délégué à l'Habitat – Cadre de Vie expose que lors de sa réunion du 11 Septembre 2006, le Bureau Communautaire a évoqué le comportement de Monsieur BUQUET suite à plusieurs incidents qui se sont produits lors de permanence.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable pour que le contrat de Monsieur BUQUET ne soit pas reconduit en 2007 ; considérant que le comportement de Monsieur BUQUET donne une image négative de la Communauté de Communes.

Par courrier du 4 Octobre 2006, Monsieur BUQUET a été informé de la position du Bureau Communautaire. Il lui a également été précisé que le Conseil Communautaire serait appelé à se prononcer en décembre.

Le Bureau Communautaire, a nouveau réuni le 27 Novembre dernier, ne s'est pas opposé à la reconduction des permanences d'écrivain public.

Invité à se prononcer, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **DECIDE** de reconduction de permanences de l'écrivain public pour un an à compter du 1^{er} Janvier 2007, **FIXE** la rémunération horaire à 45,40 €. et **PRECISE** que cette rémunération sera revalorisée pour les années suivantes en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) (hors tabac – ensemble des ménages).

- ***Renouvellement ligne de trésorerie***

Monsieur CARVALHO, Président expose que dans sa séance du 12 Décembre 2005, le Conseil Communautaire a décidé de renouveler la convention d'ouverture de ligne de trésorerie pour un montant maximal de 460 000 € et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Cette convention expirant prochainement, il est proposé de la renouveler afin de faciliter la gestion de trésorerie de la Communauté de Communes compte tenu des investissements en cours ou projetés en 2007 :

- extension des installations de la C.C.2.V.
- point info à CHIRY OURSCAMP
- desserte industrielle

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable au renouvellement de la convention de ligne de trésorerie.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA CLF BANQUE.

- **Ressources humaines**

Tableau des effectifs – chargé de mission culturelle

Monsieur CARVALHO, Président expose qu pour éviter une reconduction tacite pour une durée d'un an, la Communauté de Communes des Deux Vallées a dénoncé la convention de développement culturel avec la FRMJC avec effet au 1^{er} Décembre 2006.

Le technicien en charge des actions engagées par la Communauté de Communes des Deux Vallées pourrait intégrer prochainement les services de la Communauté de Communes.

Pour la continuité des actions engagées, il est proposé de créer un emploi de chargé de missions d'une durée de six mois.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** la création d'un emploi de chargé de missions d'une durée de six mois à compter du 1^{er} Décembre 2006.

- **Gratification stagiaires**

Monsieur CARVALHO, Président expose que dans le cadre de leurs études supérieures ou de leur formation, les étudiants ont souvent l'obligation de participer à des stages. Ainsi l'entreprise ou la collectivité d'accueil peut confier au stagiaire une

mission de travail sur un thème, un objet ou un objectif pour lequel elle n'a ni le temps, ni les moyens humains, voire financiers pour mener à bien la mission.

La Communauté de Communes a déjà accueilli dans ses services des stagiaires d'études supérieures pour des missions précises portant sur plusieurs mois. Elle se propose d'en accueillir à nouveau, notamment au sein du service environnement pour :

- la création d'un logiciel de gestion de déchetterie
- l'établissement d'un bilan sur la gestion des déchets ainsi que d'un projet d'optimisation de cette gestion.

La loi du 31 Mars 2006 pour l'égalité des chances a réformé le dispositif des stages en entreprises.

Elle exonère de cotisation et de contribution de sécurité sociale (tant celles dues par l'entreprise d'accueil que par le stagiaire) les gratifications versées au stagiaire dans la limite de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale (360 € par mois en 2006).

Les stagiaires accueillis par la Communauté de Communes dans les conditions ci-dessus pourraient recevoir une gratification mensuelle maximale de 360 €.

La Commission Déchets Ménagers s'est déclarée particulièrement favorable à cette proposition.

Le Bureau Communautaire a également émis un avis favorable au versement d'une gratification de 360 € maximum aux stagiaires accueillis par la Communauté de Communes pour des missions spécifiques de plusieurs mois.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité **DECIDE** le versement d'une gratification de 360 € maximum mensuelle aux stagiaires accueillis par la Communauté de Communes pour des missions spécifiques de plusieurs mois.

- ***Rapport Chambre Régionale des Comptes***

Monsieur CARVALHO, Président expose qu'au cours du printemps dernier, la Chambre Régionale des Comptes a procédé à un examen de gestion pour les années 2001 à 2004.

Suite au rapport d'observations provisoires et aux réponses apportées sur plusieurs points, la Chambre Régionale des Comptes a établi son rapport d'observations définitif qui doit être soumis au Conseil Communautaire.

Monsieur CESCHINI indique que l'on peut se poser des questions sur le reste à réaliser.

Monsieur CARVALHO répond que pour faciliter la compréhension, les crédits affectés étaient, jusqu'à présent, repris en reste à réaliser. Or les restes à réalisés ne doivent reprendre que les crédits engagés par un contrat. Ceux affectés à des contrats non encore validés viennent grossir l'excédent de fin d'année et font l'objet d'une inscription nouvelle au budget de l'année suivante.

Monsieur LEFEBVRE précise que dorénavant le budget sera présenté en deux documents.

Monsieur CESCHINI indique que les ratios de la Communauté de Communes sont très bons.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes.